

M. Jacques BOURDIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 10 vice-présidents présents, 1 procuration. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Bureau communautaire peut donc délibérer.

Délibération BUR2024-002 Règlement intérieur des déchetteries

Vu La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agec)
Vu la délibération 2024-007 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 relative aux conditions d'accès en déchèterie

Sur la proposition de Didier PÉCOT, Vice-Président en charge des déchets

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :
Décide d'adopter le règlement intérieur des déchèteries

Délibération BUR2024-003 Cession de terrain zone d'activités de la Mare au Châtelain (SCI JK INVEST)

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités,
Vu l'avis des domaines,
Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 de charger le bureau communautaire de procéder aux cessions de terrain en zone d'activités pour les surfaces n'excédant pas 1 ha, après avis favorable de la commission Economie,
Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 15 février 2024

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à MM LANDREAU Jonathan et LEGER Kevin, gérants de la SCI JK INVEST, domiciliée 17 Q rue du Moulin Boizonnière 44320 CHAUMES-EN-RETZ, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 19 026 € HT (14 € HT/m²) et de 25 399,71 € TTC
Les frais relatifs à cette cession (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés. Et délègue à ce dernier l'ajustement de la surface définitive et du prix dans la limite de 10% des montants définis.

Délibération BUR2024-004 Modification - Cession de terrain zone d'activités de la Pommeraie (Monsieur Dejasse)

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités,
Vu l'avis des domaines,
Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 de charger le bureau communautaire de procéder aux cessions de terrain en zone d'activités pour les surfaces n'excédant pas 1 ha, après avis favorable de la commission Economie,
Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 29 juin 2023

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide

- De vendre le lot ci-dessus à M. Frédéric DEJASSE, demeurant 25 Route d'Arzal à BILLIERS (56), avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 134 260 € HT (20 € HT/m²) et de 159 691,49 € TTC

**Procès-Verbal
Bureau Communautaire de la Communauté de communes
Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois- 26 mars 2024**

Les frais relatifs à cette cession (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur

- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h23.

Le Président
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Jacques BOURDIN

